

MODALITES D'APPLICATION**GENERALITÉS**

La participation des familles au coût de l'enseignement (cotisation) comprend **des droits d'inscription et des frais de scolarité** qui sont annuels et forfaitaires.

Les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus par chacun des élèves, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Ils sont applicables à chaque usager et sont **non remboursables**, même en cas de désinscription en cours d'année. Ces droits sont dus en intégralité même en cas d'inscription en cours d'année. Ces frais s'élèvent à 42 euros (moins de 26 ans) et à 50 euros (tarif adulte + de 26 ans). Ils doivent être impérativement réglés à l'inscription et avant le début des cours. La reprise des cours est arrêtée au lundi 18 septembre 2017 (sauf pour les élèves en CHAM : rentrée fixée le vendredi 8 septembre 2017). Si la famille bénéficie de réduction au titre du quotient familial, le montant des droits d'inscription sera ajusté lors de la facturation.

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière, même en cas d'abandon (voir § ci-dessous « Interruption de scolarité »).

Ils sont payables dès réception de la facture envoyée deuxième quinzaine d'octobre. A la date du **2 octobre 2017**, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date.

En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9ème de mois d'enseignement.

MODALITES DE VERSEMENT

Les frais de scolarité sont à régler au plus tard **le 24 novembre 2017**. Passé cette date, la Trésorerie municipale sera chargée du recouvrement des sommes dues.

Les familles désirant un étalement du paiement des frais de scolarité devront se présenter auprès du régisseur du Conservatoire pendant la période du **6 au 17 novembre 2017**, afin d'établir et signer un échéancier arrêtant les montants et les dates de versement. Le premier versement sera demandé aux familles concernées à la signature de cet échéancier, les deuxième et troisième paiements devront être effectués **au plus tard les 15 décembre 2017 et 15 janvier 2018**. En cas de non-respect de ces dates de versement, un titre de recette exécutoire sera émis par la Ville d'Auxerre, et la Trésorerie municipale sera chargée du recouvrement des sommes dues.

CALCUL DU QUOTIENT

Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre offre aux usagers du Conservatoire la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les familles fourniront impérativement, au moment du dépôt du dossier, une photocopie de leur **avis d'imposition 2016** relatif **aux revenus 2015 du foyer**. Le quotient familial est calculé à partir du revenu brut imposable figurant sur la feuille d'imposition, divisé par 12, divisé par le nombre de personnes constituant le foyer. **A défaut de justificatif (avis d'imposition), le tarif maximum est appliqué.**

INTERRUPTION DE SCOLARITE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Tout abandon devra être signalé et motivé par courrier adressé à la Direction. Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à remboursement : la **maladie** au-delà d'un mois constatée par certificat médical, le **déménagement** constaté par justificatif de changement d'adresse, et pour **raisons professionnelles**. Toute autre cause d'abandon ne sera pas prise en compte. Le remboursement des frais de scolarité sera calculé au prorata temporis par mois entier (dans la limite de 50%), la moitié des frais de scolarité restant due.